

## DECISION N° 5/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- **CONSIDERANT** l'offre de reprise reçue pour l'achat de deux véhicules qui ne sont plus utilisés ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** L'offre de rachat pour les véhicules suivants du parc communal est acceptée :

- RENAULT CLIO immatriculé 9380 YB 63 pour un montant de 1 500 € par la société BONY AUTOMOBILES
- RENAULT TRAFIC Minibus immatriculé AC-894-RT pour un montant de 1 000 € par la société BONY AUTOMOBILES

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 13 janvier 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT